

Autonomie technique

Contexte

Lors de cette troisième unité professionnelle, l'apprenti(e) a atteint un niveau de compétences qui lui permet de gérer des tâches de calcul, de dimensionnement et/ou de réalisation en position d'autonomie, avec la supervision finale des encadrants en entreprise. Il/elle prend en charge des missions de niveau technicien.

Modalités de contrôle des connaissances

La progression de l'apprenti(e) est évaluée par son maître d'apprentissage, sur une fiche d'évaluation insérée dans le carnet de liaison électronique de l'apprenti(e).